

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le 13 Octobre et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : ANGELINI Nathalie, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : Mme ANGELINI Nathalie à Mme HOURTOLOU Marguerite, Mr MITRIDATI Dominique à Mr CASANOVA Gérard.

**Objet – Débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD).  
Annule et remplace la délibération du 29 juin 2022.**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 14	Séance du 13 Octobre 2022	Convocation le 03 Octobre 2022
---------------------------------	------------------------	--	---------------------------	--------------------------------

*Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mars 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit pour l'ensemble de la commune les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD tant en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme qu'en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou remise en état des continuités écologiques. Ces grandes orientations peuvent se résumer ainsi :

- Poursuivre la structuration de Folelli initiée par le PLU de 2008.
- Apaiser l'axe de la RT10 en proposant un maillage routier plus efficace.
- Encadrer l'urbanisation en extension du village historique tout en préservant la silhouette et de ce dernier.

- Veiller à la protection des dunes et des plages en structurant les stationnements littoraux existants.
- Développer les modes de déplacement actifs au sein de Folelli, sans perdre le lien avec la richesse naturelle du littoral et de la plaine.
- Préserver le potentiel agricole de la plaine et développer celui du village.

Ces grandes orientations générales se déclinent en objectifs plus précis, regroupés en trois orientations générales. Elles sont explicitées et détaillées :

- L'orientation « habitat & urbanisme » pose comme objectifs majeurs d'offrir un cadre résidentiel de qualité en faveur des parcours résidentiels et de dessiner un nouveau maillage viaire et piétonnier pour améliorer la desserte de Folelli et apaiser l'axe de la RT10.
- L'orientation « développement économique » ambitionne de poursuivre l'attractivité de la zone d'activités économiques ; de mettre en valeur du tissu commercial de Folelli ; de préserver les terres agricoles de la plaine et enfin de valoriser la richesse patrimoniale du village de Penta.
- Enfin, l'orientation « préservation et valorisation du cadre de vie et de l'environnement » vise à protéger et mettre en valeur l'incroyable richesse écologique de Penta di Casinca, principalement la partie littorale et ses canaux ; à mettre l'accent sur la préservation de la ressource en eau au village. Enfin, à prendre en compte dans le développement humain les risques présents sur le territoire dont le risque incendie.

Pour conclure, Monsieur le Maire expose les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'objectif fixé par la loi Climat & Résilience, d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Tous les sujets couverts par le PADD ont été exposés, et quelques réflexions majeures se sont tenues autour des thématiques suivantes :

- Espaces stratégiques agricoles, espaces protégés remarquables, protection du littoral, préservation des terres agricoles et zone d'intérêt patrimoniale.
- Les élus ayant déjà pris connaissance du PADD lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 29 juin 2022 et notamment lors de la dernière commission urbanisme pour ceux y siégeant, il a été uniquement relevé la nécessité d'apporter une précision sur l'interdiction des piscines au village de Penta et son extension moderne. A savoir une interdiction sur la totalité du village de Penta en site classé, et hors site classé en périphérie.

Chacun des points abordés dans le PADD ayant été débattus, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le projet de PADD.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal, celle-ci annule et remplace la délibération du 29 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 13 Octobre 2022

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

